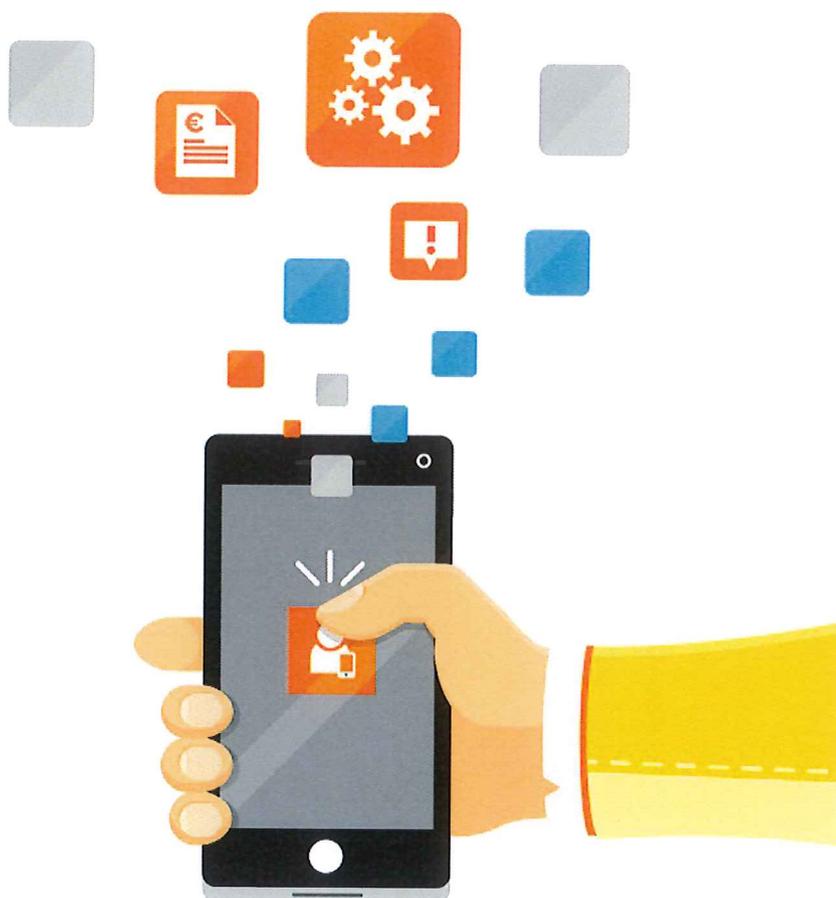


## Dossier d'information

# Modification d'une antenne dans votre commune



**Code Site :** 00000047B12-20

**Adresse du site :** 19 rue de la Perspective (Côte des Basques)

**Commune :** 64200 BIARRITZ

**17/09/2021**

# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

## Adresse du site

19 rue de la Perspective (Côte des Basques)  
64200 BIARRITZ

## Nos références

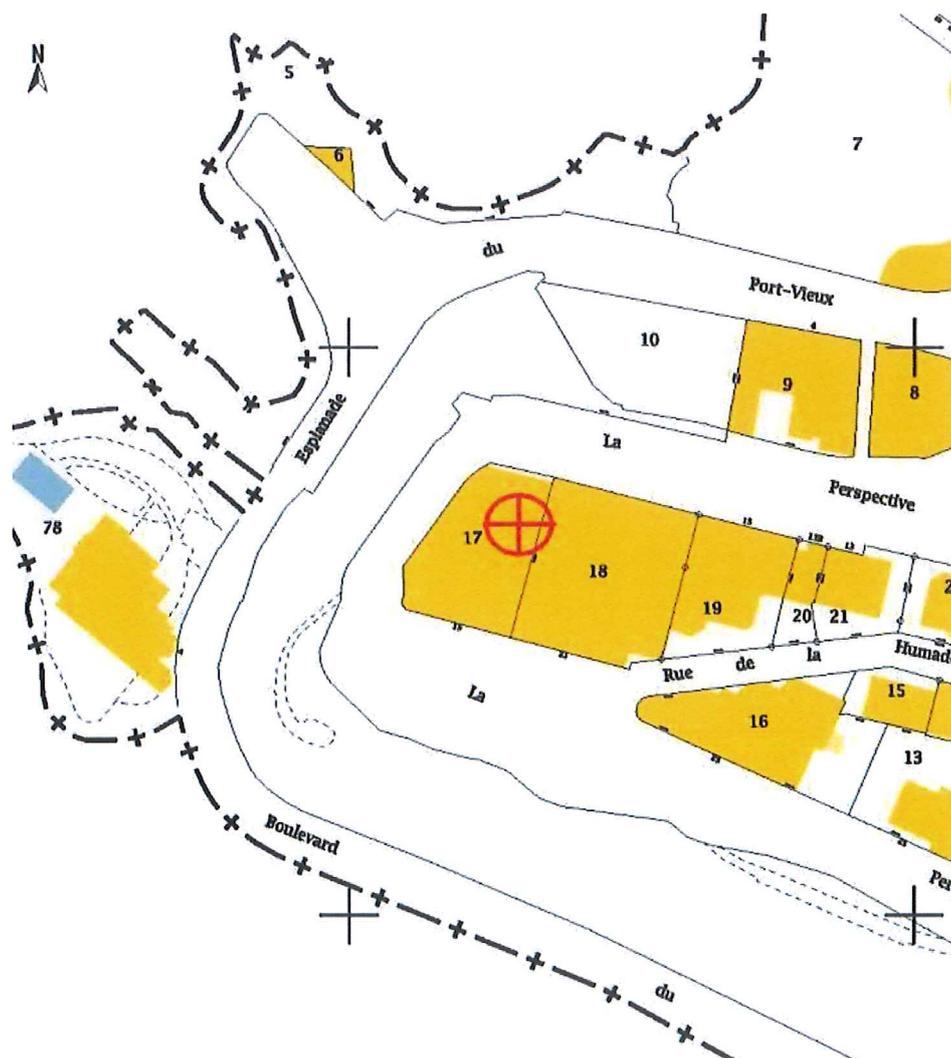
Nom du site : **BIARRITZ\_FALAISES**  
Code du site : **00000047B12-20**

## Références cadastrales

Section : **BE**  
Parcelle : **17**

## Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : **X : 283750.00**  
Latitude en Lambert II étendu : **Y : 1838934.00**



# Caractéristiques d'ingénierie

## Antenne 1 : Azimut 70°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	35.70	-7	26.40	24.20	Existante
3G	900	35.70	-7	29.40	27.20	Existante
4G	700	35.70	-9	32.40	30.20	Projetée
4G	800	35.70	-9	32.40	30.20	Existante
4G	1800	35.70	-6	34.80	32.60	Existante
4G	2100	35.70	-6	34.80	32.60	Existante
4G	2600	35.70	-6	35.80	33.60	Existante

## Antenne 2 : Azimut 180°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	35.70	-4	26.40	24.20	Existante
3G	900	35.70	-4	29.40	27.20	Existante
4G	700	35.70	-4	32.40	30.20	Projetée
4G	800	35.70	-4	32.40	30.20	Existante
4G	1800	35.70	-3	34.80	32.60	Existante
4G	2100	35.70	-3	34.80	32.60	Existante
4G	2600	35.70	-3	35.80	33.60	Existante

## Antenne 3 : Azimut 70°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	37.15	-3	45.00	42.80	Projetée

## Antenne 4 : Azimut 180°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	37.15	-3	45.00	42.80	Projetée

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**HMA** : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

**Tilt prévisionnel** : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

**PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente)** : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR (Puissance Apparente Rayonnée)** : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

# Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

---

## Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

\*\*\*\*

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui  Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé  Oui, non balisé  Non

**Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.**

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui  Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui  Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

# Autorisations requises

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

- Déclaration préalable
- ABF

# Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 17/01/2022

---

Date prévisionnelle de fin des travaux : 28/01/2022

---

Date prévisionnelle de mise en service : 25/02/2022

---

# Vos contacts

**Pour les questions relatives au projet :**

**ORANGE**

Correspondant : **Mme Corinne MARTY**  
Unité de Pilotage Réseau du Sud-Ouest  
1 avenue de la Gare  
31128 PORTET SUR GARONNE CEDEX

Consultable en ligne : <https://odi.cdh-it.com/4fe33>